

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

Fait le 26 septembre 2019 au siège de la Communauté de communes du Pays des Achards

**Arrêté
RGLT_19_682_A03**

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
PREALABLE A L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL VALANT PLAN DE L'HABITAT (PLUiH) ET DU SCHEMA
DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DU PAYS DES ACHARDS**

Le Président de la Communauté de communes,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44, L.104-2, L.104-3, R.104-21 à R.104-25, R.104-28 et suivants ;

VU l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, précisant que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif au travers d'un schéma directeur (SD) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3 – 522, en date du 18 octobre 2016, validant la modification des statuts et actant la compétence PLU à la Communauté de communes du Pays des Achards ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° RGLT 17_062_023 du 18 janvier 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH) pour le Pays des Achards, permettant de définir une stratégie d'aménagement communautaire et des objectifs, traduits en commun dans un règlement, un zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

VU la décision du Président n°RGLT_18_315_D101 du 22 mai 2018 approuvant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées pour la en cohérence avec le PLUiH;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer, en annexe du PLUiH, d'un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées (SDAEU) actualisé au regard des besoins d'urbanisation arrêtés dans le PLUiH ;

CONSIDERANT l'intérêt de soumettre à enquête publique simultanément les projets de PLUiH et de SDAEU du Pays des Achards ;

VU la délibération n°RGLT_19_457_130 du 12 juin 2019 approuvant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays des Achards

CONSIDERANT la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes portant établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs établies au titre de l'année 2019 ;

VU la décision n° E19000115/44 en date du 6 juin 2019 modifiée le 27 juillet 2019, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet « le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat et la révision du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées », cette commission est composée de : Monsieur Jean-Yves ALBERT, cadre ERDF-GRDF en retraite, en qualité de Président de la Commission d'enquête ; Monsieur Yves SCHALDENBRAND fonctionnaire de la police nationale retraité et Monsieur Rémi ABRIOL ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en qualité de membres titulaires.

VU la délibération n°RGLT_19_746_198 du 25 septembre 2019 approuvant l'arrêt du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées ;

ARRETE :

Article 1er -Objet et période de l'enquête

Une enquête publique unique, préalable à l'approbation du PLUiH et du SDAEU du Pays des Achards, est ouverte du 21 octobre 2019 à 9H00, au 22 novembre 2019 inclus jusqu'à 17H00, soit durant 33 jours. Le siège de l'enquête est situé à la Communauté de communes du Pays des Achards, 2 rue Michel Breton, aux Achards.

Les dossiers mis à la disposition du public comprendront notamment :

- le projet de PLUiH arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays des Achards du 12 juin 2019,
- le bilan de la concertation,
- les avis des personnes publiques associées et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le PLUiH,
- le projet de SDAEU arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le schéma directeur directeur d'assainissement des eaux usées,
- les pièces administratives relatives aux deux procédures,
- un registre d'enquête publique commun aux deux projets,
- les avis de publicité.

Article 2 – Publicité de l'enquête publique

– Affichage

Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affiches dans les dix mairies, au siège de la Communauté de communes du Pays des Achards, aux principales entrées des communes, ainsi que sur les sites destinés aux extensions urbaines (appelés Orientation d'Aménagement et de Programmation « OAP ») quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet affichage sera justifié par un certificat établi par chaque Maire et par le Président de la Communauté de communes du Pays des Achards.

– Presse

L'avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans Ouest France, le Journal du Pays Yonnais et Les Sables Vendée Journal.

– Internet

L'avis d'enquête publique sera enfin consultable, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, sur le site internet de la Communauté de communes du Pays des Achards à l'adresse suivante : www.cc-paysdesachards.fr (page actualités et rubrique Vivre au Pays des Achards)

Article 3 – Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du 21 octobre 2019 9H00 au 22 novembre 2019 inclus jusqu'à 17H00, le public pourra prendre connaissance des dossiers complets des projets arrêtés de PLUiH de SDAEU en version papier et en version dématérialisée à partir d'un poste informatique, au siège de la Communauté de communes et dans chacune des mairies, aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public.

Avec notamment pour le projet de PLUiH, les zonages et règlement, les avis des Personnes Publiques Associées, les avis de l'Autorité Environnementale et de l'Autorité administrative de l'Etat, le public pourra formuler ses observations et propositions sur les onze registres d'enquête cotés et paraphés par la commission d'enquête, ouverts en ces mêmes lieux et aux mêmes heures.

Les dossiers complets seront également consultables dans les mêmes formes sur la plate-forme de dématérialisation durant la même période sur les sites internet des communes et de la Communauté de communes du Pays des Achards : www.cc-paysdesachards.fr (page actualités et rubrique Vivre au Pays des Achards).

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront également être adressées :

- **par correspondance à Monsieur le Président de la Commission d'enquête publique, au siège de l'enquête :** 2 rue Michel BRETON - ZA Sud-Est - CS 90116 - 85150 LES ACHARDS
- **par courriel à l'adresse suivante :**
enquete-publique-1532@registre-dematerialise.fr
- **sur le registre complémentaire dématérialisé à l'adresse suivante :** <https://www.registre-dematerialise.fr/1532>

Les observations devront parvenir au Président de la commission d'enquête au plus tard le 22 novembre 2019 à 17H00.

Les Commissaires Enquêteur se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales dans les différentes permanences aux jours et heures ci-après :

Lieux des permanences	Dates	Horaires
CC du Pays des Achards	Lundi 21 octobre Vendredi 22 novembre	9h00 à 12h00 14h00 à 17h00
Mairie des Achards – La Mothe Achard	Vendredi 25 octobre Vendredi 15 novembre	9h30 à 12h30 14h00 à 18h30
Mairie des Achards – La Chapelle Achard	Mardi 19 novembre	14h30 à 17h30
Mairie de Beaulieu sous la Roche	Samedi 26 octobre Mercredi 06 novembre	9h00 à 12h00 14h30 à 17h30
Mairie de La Chapelle Hermier	Lundi 28 octobre Mercredi 13 novembre	15h00 à 18h00 9h30 à 12h30
Mairie du Girouard	Mardi 29 octobre Vendredi 08 novembre	9h00 à 12h00 9h00 à 12h00
Mairie de Martinet	Jeudi 31 octobre Mercredi 13 novembre	9h30 à 12h30 14h00 à 17h00
Mairie de Nieul le Dolent	Mardi 05 novembre Lundi 18 novembre	9h30 à 12h30 9h30 à 12h30
Mairie de Sainte Flaive des Loups	Mercredi 30 octobre Vendredi 15 novembre	9h30 à 12h30 14h30 à 17h30
Mairie de Saint Georges de Pointindoux	Lundi 04 novembre Jeudi 21 novembre	9h30 à 12h30 9h30 à 12h30
Mairie de Saint Julien des Landes	Mercredi 23 octobre Samedi 16 novembre	9h30 à 12h30 9h00 à 12h00

Article 4 - Information complémentaire

Toute information complémentaire sur les dossiers pourra être demandée auprès de la Communauté de communes du Pays des Achards - Pôle Urbanisme – 2 rue Michel BRETON – ZA Sud-Est – CS 90116 – La Chapelle Achard - 85150 LES ACHARDS.

Article 5 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres papier et électroniques seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

Article 6– Rencontre avec le maître d'ouvrage

Après la clôture de l'enquête et dès réception des registres et des documents annexés, la Commission d'enquête rencontrera dans les huit jours Le Président de la Communauté de communes du Pays des Achards, responsable des projets et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 7– Rapport et conclusions

– Rédaction

La Commission d'enquête publique établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Elle consignera, dans deux documents séparés, ses conclusions motivées et avis aux projets de PLUiH et de SDAEU du pays des Achards, en précisant pour chaque projet si cet avis est favorable, favorable avec réserve(s) ou défavorable.

– Transmission

La Commission d'enquête publique transmettra dans un délai d'un mois au Président de la Communauté de communes du Pays des Achards le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport, ses conclusions motivées et avis.

– Consultation

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport des conclusions motivées et avis de la Commission d'enquête au siège de la Communauté de communes du Pays des Achards, dans chacune des dix mairies où s'est déroulée l'enquête publique et à la préfecture de la Vendée un mois après la date de clôture de l'enquête, pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le rapport, les conclusions motivées et avis seront également consultables sur les sites internet des communes et de la Communauté de communes du Pays des Achards à l'adresse suivante : www.cc-paysdesachards.fr (page actualités et rubrique *Vivre au Pays des Achards*).

Article 8 - Décision

Au terme de l'enquête publique, les projets de PLUiH et de SDAEU du Pays des Achards, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis et observations formulés dans le cadre de la procédure seront approuvés par délibération du Conseil Communautaire du Pays des Achards. Le nouveau PLUiH et le SDAEU du Pays des Achards seront exécutoires dès leur transmission en Préfecture et après avoir bénéficié des mesures de publicité obligatoires.

Article 9 - Publicité de la délibération de la Communauté de communes du Pays des Achards

Cette délibération fera l'objet, après transmission au contrôle de légalité, d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Pays des Achards ainsi que dans chacune des mairies, d'une mention au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes du Pays des Achards ainsi que d'une publication dans Ouest France.

Le PLUiH et le SDAEU du Pays des Achards approuvés seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays des Achards ainsi que dans chacune des mairies.

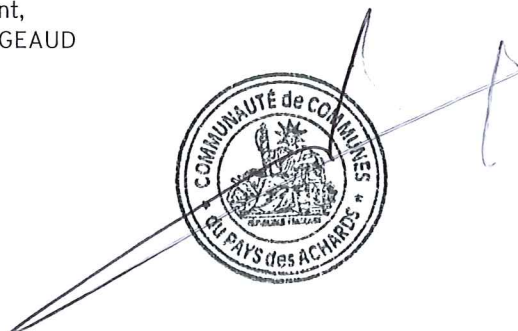
Article 10- Exécution

Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution :

- M. les Maires des communes du Pays des Achards
- M. le Président de la Commission d'enquête publique

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme.

Le Président,
Patrice PAGEAUD



Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le



ID : 085-248500530-20190926-RGLT_19_682_A03-AR